

FiBL Team aliments fourragers

Fabricants de prémélanges, d'aliments minéraux et complémentaires, utilisateurs d'additifs, fabricant d'aliments Bourgeons Intrants

Frick, 10.06.2022

Informations concernant l'utilisation d'algues marines calcaires et de farine de graines de guar ainsi que sur les vitamines et oligoéléments chez les chevaux et les camélidés sud-américains et sur la déclaration du pourcentage bio

Mesdames, Messieurs,

Par le présent courrier, nous aimerions vous informer des nouveautés concernant les aliments fourragers bio.

1. Interdiction des algues marines calcaires pour les exploitations Bio Suisse dès 2024

En mai 2021, les fabricants d'aliments fourragers ont été informés que l'autorisation des algues marines calcaires faisait l'objet de discussion au sein de Bio Suisse. L'exploitation durable des algues marines calcaires et son impact sur les écosystèmes marins étaient remis en question. La commission de labellisation agricole de Bio Suisse a décidé d'interdire l'utilisation d'algues marines calcaires à partir du 1^{er} janvier 2024.

Cette interdiction concerne toutes les formes d'algues marines calcaires, indépendamment de leur certification pour une exploitation durable.

Pour tous les produits qui contiennent actuellement des algues marines calcaires, il convient d'observer les points suivants:

- Jusqu'à fin 2023, les produits sont autorisés provisoirement sur la Liste des Intrants, ils figureront normalement sur la liste et dans la recherche en ligne.
- Si vous souhaitez réinscrire lesdits produits en 2024, nous vous prions d'en adapter les formules et de nous les faire parvenir.
- Lorsqu'une formule est modifiée, les changements doivent nous être communiqués au plus tard pour la réinscription en automne 2023 et les documents nécessaires (formulaire d'annonce de modification, formule, étiquette, attestation d'absence d'OGM) doivent nous être fournis.

Nous vous prions d'informer les fabricants à l'étranger de l'interdiction des algues marines calcaires dès 2024. Nous espérons que ces changements n'engendreront pas de complications et restons à disposition pour les questions.

2. Adaptations dans la Liste des aliments fourragers

2.1 Vitamines et oligoéléments pour chevaux et camélidés sud-américains

Jusqu'à présent, la Liste des aliments fourragers ne contenait pas d'indication concernant l'addition de vitamines et oligoéléments pour les chevaux et camélidés sud-américains. Cela a été complété dans la version 2022: les chevaux peuvent recevoir les mêmes additifs que les porcs, les camélidés sud-américains les mêmes que les ruminants.

2.2 Farine de graines de guar

Dans l'annexe de l'Ordonnance Bio du DEFR, la farine de graines de guar figure parmi les adjuvants technologiques autorisés. Sur demande, Bio Suisse a analysé si elle voulait également autoriser cet additif. La Commission de labellisation agricole et la Commission de labellisation de la transformation et du commerce ont décidé d'autoriser l'utilisation sous condition que la farine de graines de guar soit d'origine biologique. L'utilisation de farine de graines de guar biologique est autorisée dès à présent.

3 Déclaration du pourcentage bio dans la substance organique

Dans le cas d'une déclaration indiquant 100% bio, aucun composant conventionnel n'est autorisé, même s'il s'agit de petites quantités d'herbes conventionnelles. Dans le cas d'aliments Bourgeon Intrants contenant des herbes conventionnelles, on peut évidemment arrondir à une décimale, mais pas à 100%.

Nous restons volontiers à disposition pour vos questions.

Meilleures salutations,



Claudia Schneider, Barbara Früh, Marie Dittmann et Véronique Chevillat, Equipe FiBL des aliments fourragers, chargées par Bio Suisse du contrôle des aliments fourragers